



**Blonde d'Aquitaine**

REGLEMENT INTERIEUR de  
FRANCE BLONDE  
D'AQUITAINE SELECTION

**Mars 2015**

## ➤ ARTICLE 1 : SECTIONS TERRITORIALES DU 1<sup>ER</sup> POLE

L'ORGANISME DE SELECTION comprend 11 sections territoriales en France métropolitaine, circonscriptions électorales du 1<sup>er</sup> pôle.

### AQUITAINE NORD

- *Dordogne*
- *Gironde*
- *Lot-et-Garonne*

### AQUITAINE SUD

- *Landes*
- *Pyrénées-Atlantiques*

### MIDI-PYRENEES NORD

- *Aveyron*
- *Tarn*
- *Lot*
- *Tarn-et-Garonne*

### MIDI-PYRENEES SUD

- *Ariège*
- *Hérault*
- *Aude*
- *Hautes-Pyrénées*
- *Haute-Garonne*
- *Pyrénées-Orientales*
- *Gers*

### AUVERGNE SUD EST

- *Ain*
- *Isère*
- *Allier*
- *Loire*
- *Alpes de Haute Provence*
- *Haute Loire*
- *Hautes Alpes*
- *Lozère*
- *Alpes Maritimes*
- *Puy de Dôme*
- *Ardèche*
- *Rhône*
- *Bouches du Rhône*
- *Savoie*
- *Cantal*
- *Haute-Savoie.*
- *Drôme*
- *Var*
- *Gard*
- *Vaucluse*

### BRETAGNE

- *Côtes d'Armor*
- *Finistère*
- *Morbihan.*

## **☒ EST**

- Ardennes
- Aube
- Côte d'Or
- Doubs
- Jura
- Marne
- Haute-Marne
- Meurthe-et-Moselle
- Meuse
- Moselle
- Nièvre
- Bas Rhin
- Haut Rhin
- Haute-Saône
- Saône et Loire
- Vosges.
- Yonne
- Territoire de Belfort

## **☒ NORD-PICARDIE**

- Aisne
- Nord
- Oise
- Pas-De-Calais
- Somme

## **☒ NORMANDIE**

- Calvados
- Cher
- Eure
- Eure-et-Loir
- Indre-et-Loire
- Loir-et-Cher
- Loiret
- Manche
- Orne
- Seine-Maritime
- Seine-et-Marne
- Ile de France

## **☒ OUEST**

- Charente
- Charente-Maritime
- Corrèze
- Creuse
- Indre
- Deux-Sèvres
- Vienne
- Haute-Vienne.

## **☒ PAYS-DE-LOIRE**

- *Ille-et-Vilaine*
- *Loire-Atlantique*
- *Maine-et-Loire*
- *Mayenne*
- *Sarthe.*
- *Vendée*

La création ou la modification de sections du 1<sup>er</sup> pôle sera soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire, après proposition du Conseil d'Administration.

Dans la mesure du possible, le rattachement d'un nouveau département à une section devra respecter le découpage des régions administratives.

## ⇒ ARTICLE 2 : GESTION DU FICHER RACIAL DES ANIMAUX DE RACE BLONDE D'AQUITAINE

Le Fichier Racial de l'Organisme de Sélection, sous-ensemble racial du Fichier National et composante du SIG est constitué et exploité suivant des modalités arrêtées par le Ministère de l'Agriculture. Ces modalités précisent notamment :

- la nature de toute l'information utilisée, son origine, les circuits de collecte et de diffusion dont elle fait l'objet : cahier des charges des utilisateurs des Systèmes Nationaux d'Information Génétique, arrêté du 24 mars 2015, arrêté du 28 janvier 2015.
- la gestion et l'exploitation des différentes données.

En particulier, France Blonde d'Aquitaine Sélection transmettra à la base centrale du système national d'information génétique de bovins, les données listées ci-dessous :

- **données contenues dans le Livre Généalogique :**
  - la section du Livre Généalogique dans laquelle figure tout animal pouvant prétendre à un rattachement racial compte tenue de sa généalogie et des dispositions réglementaires applicables en cette matière
  - éventuellement la classe de mérite au sein de sa section, le niveau de qualification, s'il est différent des classes de mérite précédentes
  - les données des animaux étrangers obtenues par échange avec les organismes officiellement reconnus à l'étranger, pour les animaux introduits sur le territoire français ou pour les ascendants nés en France, et jugées nécessaires au dispositif collectif de sélection de la race
- **la liste des adhérents de l'Organisme de Sélection :**
  - les cheptels adhérents à l'Organisme de Sélection, directement ou via l'association d'éleveurs adhérente à l'Organisme de Sélection
  - les entreprises de sélection adhérentes à l'Organisme de Sélection
- **les données relatives à la morphologie des animaux :**
  - identification des pointeurs habilités par l'Organisme de Sélection et date d'habilitation
  - données relatives au type de service souscrit par l'éleveur
  - données relatives à l'identité des animaux pointés
  - données relatives aux valeurs attribuées à chaque poste de pointage
  - données complémentaires figurant dans la table de pointage définie par l'Organisme de Sélection
  - données relatives aux choix et à la définition des postes de pointage dans la race considérée
- **les index de synthèse uniques officiels**
- **les données relatives à la gestion des affixes :**
  - déclaration affixe à l'élevage
  - attribution affixe à l'animal

*Toutes les autres données du Fichier Racial autres que celles énumérées ci-dessus seront considérées comme privatives et gérées selon des modalités relevant exclusivement de décisions de France Blonde d'Aquitaine Sélection »*

### **⇒ ARTICLE 3 : LITIGES ET RECOURS ENVERS UN ADHERENT**

Le Conseil d'Administration de France Blonde d'Aquitaine Sélection, peut se transformer en Commission des Litiges et Sanctions et décide des sanctions à appliquer, après leur audition, aux adhérents :

- ⇒ ne respectant pas les règlements intérieur et technique
- ⇒ coupable de fraude ou tentative de fraude établie (fausse déclaration de poids de naissance-déclaration erronée sur l'origine-usage abusif de certificat d'inscription-contre façon des documents officiels de l'association)
- ⇒ ne respectant pas les règlements des concours reconnus par France Blonde d'Aquitaine Sélection
- ⇒ ayant porté atteinte verbalement ou physiquement à un exposant ou un juge lors d'un concours reconnu
- ⇒ portant atteinte à la bonne réputation et à l'honorabilité de l'association

Le Conseil d'Administration décidera des sanctions selon un barème progressif qui prévoit les niveaux suivants :

- × Interdiction de mettre des mâles en station d'évaluation pour une durée à déterminer
- × Interdiction de participer aux concours reconnus par l'OS pour une durée à déterminer
- × Refus de qualification des animaux pour une année
- × Exclusion temporaire de l'Association pour une durée à déterminer
- × Radiation définitive de l'Association

En cas de problème survenu sur un concours reconnu et sans préjuger des décisions ultérieures sur le fond par les instances concernées envers l'adhérent qui a fauté, des mesures conservatoires comme la non poursuite du concours pourront être prises immédiatement sur site par le Commissaire Général ou l'organisateur de la manifestation.

Les sanctions prises par le Conseil d'Administration devront être votées à la majorité des 2/3 au moins des membres présents dans chacun des pôles.

En cas de faute grave, l'Association se réserve le droit de se porter partie civile.

L'absence de présentation de l'adhérent incriminé devant le Conseil d'Administration n'empêche pas cette instance de délibérer à son sujet »

### **⇒ ARTICLE 4 : LITIGES ET RECOURS ENVERS UN JUGE DESIGNE PAR L'ASSOCIATION**

Le Conseil d'administration de l'Organisme de sélection, peut se transformer en Commission des litiges et sanctions et décide des sanctions à appliquer, après leur audition, envers les juges désignés par l'association qui auraient failli dans leur mission :

- × en ne respectant pas les règles élémentaires de déontologie et d'impartialité de la fonction
- × en tenant des propos outrageants envers un des exposants
- × en portant atteinte verbalement ou physiquement à un exposant

Le Conseil décidera des sanctions selon un barème progressif qui prévoit les niveaux suivants :

- ✘ interdiction de participer aux concours reconnus en tant que juge ou exposant pour une durée à déterminer
- ✘ exclusion temporaire de la liste des juges agréés pour une durée à déterminer
- ✘ exclusion définitive de la liste des juges agréés
- ✘ exclusion temporaire de l'Association pour une durée à déterminer
- ✘ radiation définitive de l'Association

Les sanctions prises par le Conseil d'Administration devront être votées à la majorité des 2/3 au moins des membres présents dans chacun des pôles.

L'absence de présentation du juge incriminé devant le Conseil d'Administration n'empêche pas cette instance de délibérer à son sujet.

## **⇒ ARTICLE 5 : LITIGES ET RECOURS ENVERS UN ADMINISTRATEUR**

L'Association France Blonde d'Aquitaine Sélection est dotée d'une charte de l'Administrateur, signée par chaque administrateur lors de son entrée en fonction.

Dans le cas où un administrateur ne respecterait pas délibérément cette charte, le président pourra saisir le Conseil d'Administration pour demander son exclusion à l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit, après que l'administrateur a été nominativement convoqué devant le conseil pour expliquer sa position.

L'absence de présentation devant le conseil de l'administrateur incriminé n'empêche pas le conseil de délibérer à son sujet.

La décision devra être votée à la majorité des 2/3 au moins des membres présents dans chacun des pôles.

## **⇒ ARTICLE 6 : COTISATIONS**

Les cotisations fixes ou variables établies par le Conseil d'administration sont exigibles au 1<sup>er</sup> janvier. Chaque adhérent est tenu de régler dès notification et en tout cas dans un délai de deux mois, les cotisations, droits d'inscription et de délivrance de documents fixés par le Conseil d'administration.

Après deux rappels consécutifs, l'adhérent du 1<sup>er</sup> pôle qui n'aurait pas réglé sa cotisation lors de la convocation de la tournée d'inscription de l'année suivante sera radié de l'ORGANISME DE SELECTION ; l'association se réservant le droit de recouvrer les sommes dues par voie judiciaire.